

CONSEIL MUNICIPAL

du 7 septembre 2021



L'an deux mille vingt-et-un, le sept septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire,
Mme DELORME Manon, M. DAGUET Alain, M. BASECQ Samuel, Mme LANGLOIS Barbara, Adjoint
M. BARILLET Gaby, M. CHOLLET Yohan, M. DENIS Jason, M. RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy,

Arrivée de REZEAU Cindy à 20h40

Absents excusés :

Mme CATHELIN Dominique, conseillère déléguée ayant donné procuration à M. DAGUET Alain, Adjoint
Mme BILLY Justine ayant donné procuration à Mme DELORME Manon, Adjointe
M. LABARRE Thomas ayant donné procuration à Mme REZEAU Régine, Maire
Mme VERNAT Virginie ayant donné procuration à Mme REZEAU Régine, Maire
Mme PICHEREAU Aurélie

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021

Date d'affichage : 1^{er} septembre 2021

Mme LANGLOIS a été désignée comme secrétaire de séance.



Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 6 juillet 2021

1. Avis sur le projet de fresque au château d'eau
2. Modification du règlement intérieur et des tarifs du gîte
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022
4. Remplacement des ouvrages non restitués à la bibliothèque
5. Demande de modification d'un agenda d'accessibilité programmée approuvé
6. Désignation des membres de la Commission Locale d'Action Sociale
7. Signature d'un contrat relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau WIFI
8. Renouvellement de contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service SEGILOG
9. Tarif cimetière : suppression de la taxe d'inhumation

Décisions du Maire :

Signature de devis

Attribution de concessions dans le cimetière communal

Droit de préemption urbain : renonciation à acquérir

Signature d'une convention
Signature d'une convention d'occupation de local partagé

Questions et informations diverses

Observation sur le Procès-verbal du 6 juillet 2021 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.



N° 2021-08-01 : AVIS SUR LE PROJET DE FRESQUE AU CHATEAU D'EAU

Madame PEDENON, présidente de l'association « Pour vos Yeux » présente aux membres du Conseil Municipal le projet « au fil de l'Indre et de l'eau' Art » et la proposition de fresque pour le château d'eau. L'œuvre intitulée « la danse des baleines » serait réalisée par l'artiste SEYB, spécialiste de la perspective et de la profondeur de champs.

Madame PEDENON indique que l'association « Pour vos Yeux » a été créée en 2017 à LIGUEIL avec l'objectif d'amener l'art urbain ou autrement dit les « fresques muralistes » en ruralité pouvant être observé gratuitement par tous. L'association utilise l'art comme vecteur de conscience éco-citoyenne et notamment via l'implication des enfants dans les projets portant sur le thème de l'eau. Le projet se veut artistique, éducatif, pédagogique, éco-citoyen, touristique, intergénérationnel mais aussi territorial. Plusieurs fresques (sur environ 30 châteaux d'eau) sont prévues sur le territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine créant ainsi un circuit touristique.

La fresque proposée sur le château d'eau serait la première réalisée. Des ateliers pédagogiques de sensibilisation éco-citoyennes autour de l'eau seront organisés avec l'association « Ceseau » pour les élèves des écoles du RPI Esves-et-Manse.

Le projet a remporté le 1^{er} prix du département à l'occasion du concours « Touraine participation citoyenne » et est également labellisé « Nouvelle Renaissance ».

Madame DELORME, Adjointe indique être en accord avec le projet mais n'adhère pas au visuel proposé. Elle aurait préféré que le visuel soit en harmonie avec l'environnement alentour.

M.BASECQ rejoint Madame DELORME et ne souhaite pas être porteur du projet par rapport au visuel proposé sur les baleines.

M.DAGUET apprécie l'œuvre de l'artiste et pense qu'elle restera dans les mémoires contrairement à un visuel commun auquel on s'attend à trouver dans la Région.

Mme REZEAU Cindy regrette qu'une seule proposition ait été faite car elle a le sentiment de devoir valider la seule œuvre proposée.

Si le conseil municipal ne valide pas ce projet, le château d'eau restera tel qu'actuellement. M.CHOLLET partage ce sentiment.

Mme PEDENON souhaite rassurer les membres du Conseil Municipal sur le fait que les œuvres réalisées par l'artiste, à Montreuil par exemple ont obtenu de bonnes critiques et qu'il ne faut pas avoir peur d'innover.

Madame DELORME indique qu'il n'est pas question de peur mais de non adhésion au visuel. M.BASECQ ajoute qu'il s'agit uniquement d'une question de goût.

Mme PEDENON propose aux membres du Conseil Municipal de proposer des idées de visuel que la commune souhaiterait afin que l'artiste puisse retravailler son œuvre.

Après avoir été remerciée pour cette présentation, Madame PEDENON quitte la séance du Conseil Municipal.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve le fond du projet, reconnaît la qualité de l'œuvre de l'artiste et du travail effectué.

Madame le Maire souhaite rappeler le contexte dans lequel a évolué le projet : débuté sous l'ancienne municipalité, il n'a pas pu voir le jour avant la fin du mandat. Avec l'arrivée de la crise sanitaire et les périodes de confinement, le projet n'a pas eu l'occasion d'être présenté en détail aux nouveaux membres du Conseil Municipal et aucune rencontre avec l'artiste n'a pu être organisée en amont.

Madame le Maire ajoute qu'il sera difficile de mettre en accord les membres du Conseil Municipal sur un seul visuel, mais elle confirme qu'il s'agit d'un projet qui participera à l'attractivité de la commune.

Par conséquent, Madame le Maire propose de valider le visuel proposé par l'artiste. Un dossier d'urbanisme devra être déposé et soumis aux Architectes des Bâtiments de France, ainsi qu'à l'avis du bureau communautaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme PEDENON,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 6 voix contre (Mme DELORME Manon, M.BASECQ Samuel, M.BARILLET Gaby, Mme REZEAU Cindy, Mme CATHELIN Dominique)

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de fresque « La danse des baleines » sur le château d'eau tel que présenté.

N° 2021-08-02 : **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DU GITE**

Madame le Maire indique que Gîtes de France a établi le nouveau calendrier pour l'année 2022. Il convient de fixer les nouveaux tarifs à compter du 8 janvier 2022 -.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE les tarifs suivants à compter du 8 janvier 2022

<i>Saison</i>	Tarif semaine	Tarif Week-end
	Caution 500€	Caution 300€
<i>SAISON JAUNE</i>	542 €	500 €
<i>SAISON MAUVE</i>	542 €	500 €
<i>SAISON ROSE</i>	747 €	500 €
<i>SAISON VERTE</i>	638 €	500 €
<i>SAISON ROUGE</i>	868 €	650 €
<i>SAISON BORDEAUX</i>	983 €	650 €
<i>SAISON ORANGE</i>	747 €	500 €
<i>SAISON VIOLETTE</i>	983 €	500 €

Il est proposé d'appliquer pour les courts séjours gîte complet autres que les week-ends, (arrivées du lundi au dimanche hors juillet/août) les tarifs suivants :

2 nuits	80 % du tarif semaine
3 nuits	95% du tarif semaine
4 nuits	100 % du tarif semaine
5 nuits	100 % du tarif semaine
6 nuits	100 % du tarif semaine

- 18€ la nuitée par personne. Caution : 200€
- 230€ la nuitée gîte complet. Caution : 200€
- Forfait ménage : 80€

- Location linge par lit (Drap housse, Drap plat et taie d'oreiller) : 6€
- Location linge de toilette par personne : (serviette et drap de bain) : 5€

FIXE les tarifs de location Vélos :

Forfait journée	15 €
-----------------	------

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention option tranquillité avec gîte de France jointe en annexe et l'avenant annuel en vigueur qui fixe la commission retenue par Gîte de France à 18%.

ACCEPTE de modifier le règlement du gîte tel qui sera joint à la présente délibération.

Une commission de travail sera prochainement constituée pour étudier les tarifs 2023.

N° 2021-08-03 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 12 juillet 2021,

CONSIDÉRANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de SEPMEs, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 12 juillet 2021) ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de SEPMEs à la nomenclature M 57 développée à compter du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de SEPMEs

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-08-04 : REMPLACEMENT DES OUVRAGES NON RESTITUES A LA BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire indique que 4 livres de la bibliothèque ont été détériorés et/ou perdus par la Microcrèche Caramel de Sepmes. La commune a procédé au remplacement de ces ouvrages pour un montant de 37,98€ TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'émission d'un avis de sommes à payer à l'encontre de la Microcrèche Caramel de Sepmes d'un montant de 37,98€ pour le remplacement des ouvrages détériorés et/ou perdus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis des sommes à payer à l'encontre de la micro-crèche Caramel de Sepmes d'un montant de 37,98€ pour le remplacement des livres détériorés/et ou perdus.

N° 2021-08-05 DEMANDE DE MODIFICATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE APPROUVE

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération en date du 5 novembre 2015 approuvant le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmé

Vu l'arrêté en date du validant l'agenda d'accessibilité programmé sur la commune de Sepmes pour 6 ans

Considérant que l'agenda d'accessibilité programmé arrive à échéance au 31 décembre 2021,

Madame le Maire présente le bilan de l'agenda d'accessibilité programmé. Les travaux d'accessibilité prévus pour rendre accessibles la salle des fêtes, le cimetière, les sanitaires publics, et l'Eglise sont achevés.

En ce qui concerne la mairie, la commune a fait l'acquisition d'une boucle magnétique pour l'agence postale communale et la mairie mais le bâtiment reste inaccessible à ce jour, pour les personnes à mobilité réduite.

Les Architectes des bâtiments de France (ABF) ont refusé l'installation d'un ascenseur sur une façade de la mairie estimée à environ 30 000€ HT lors du dépôt de l'Ad'AP en 2015. Les solutions de remplacement proposées par les ABF ne sont pas satisfaisantes.

Enfin, pour le camping, Madame le Maire indique qu'une dérogation de 3 ans supplémentaires avait été accordée à la mairie, pour raisons technique et financière portant l' Ad'AP à 6 ans soit jusqu'au 31/12/2021 ; ceci afin de réaliser les travaux du bloc sanitaire du camping ou de fermer le site. Un nouveau projet d'aménagement de l'aire de camping estimé à 80 000€ HT, porté par la nouvelle équipe municipale, incluant l'installation d'un nouveau bloc sanitaire accessible, est en cours.

Par conséquent, Madame le Maire propose de demander une modification de l'agenda d'accessibilité programmé initial comme suit :

-demande de dérogation pour la mairie

-demande de prolongation de 3 années supplémentaires portant l'Ad'Ap à 9 ans

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la demande de modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté

AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer la demande de modification de l'Ad'AP auprès du préfet

N° 2021-08-06 **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE**

Vu la délibération n°2021-07-01 en date du 6 juillet 2021, portant création d'une commission locale d'action sociale

Considérant que la composition de la CLAS reste du ressort de la commune tant sur le nombre de personnes, que les collègues représentés (élus et / ou membres désignés). Il n'y a pas d'obligation de parité collègue élu / collègue membres désignés comme pour un CCAS ou CIAS.

Considérant que Mme CATHELIN a été désignée en qualité de référent de la CLAS,

Madame le Maire propose de fixer à 6 le nombre de sièges de la CLAS (4 membres élus et 2 membres désignés).

Sont candidates outre Madame CATHELIN Dominique, nommée référente : Madame REZEAU Régine, Maire, Mme DELORME Manon, Adjointe, Mme LANGLOIS Barbara, Adjointe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE à 6 le nombre de membres pouvant siéger au sein de la CLAS (4 membres élus et 2 membres désignés)

DÉCIDE de procéder à l'élection des représentants issus du conseil municipal par un vote à main levée.

Ont obtenu : Mme REZEAU Régine, Maire : 14 voix

Mme DELORME Manon, Adjointe : 14 voix

Mme LANGLOIS Barbara, Adjointe 14 voix

DIT que, par conséquent, Mme CATHELIN Dominique, Mme REZEAU Régine, Maire, Mme DELORME Manon, Adjointe et Mme LANGLOIS Barbara, Adjointe, sont élues membres de la Commission Locale d'Action Sociale

N° 2021-08-07 **SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A L'INSTALLATION ET A L'EXPLOITATION D'UN RESEAU WIFI**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert «Loir-et-Cher Numérique» et le nommant «Val de Loire Numérique»,

Vu la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hot spot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.1425-1 I alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements et donc le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques.

Considérant dans ce contexte, que le syndicat a donc publié sur son site internet et au BOAMP le 15 juin 2018, un appel à manifestation d'intentions ayant pour objet d'identifier une ou plusieurs initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals en services de communications électroniques, consistant principalement dans la fourniture au public, et notamment des touristes, d'un service d'accès à internet gratuit par hot spots Wifi en différents points du territoire bi-départemental et de fédérer, le cas échéant, les réseaux existants au sein d'un portail captif unique.

Considérant que l'infructuosité de cet appel public à manifestation d'intentions et donc l'insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals a été constatée par délibération du conseil syndical en date du 2 octobre 2018 et a été transmis à l'ARCEP.

Mme DELORME indique que le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a décidé, compte-tenu de cette carence de l'initiative privée, de fournir, déployer et mettre en service du matériel WIFI pour équiper des sites et lieux touristiques.

Ainsi, Val de Loire Numérique, dans le cadre de la délégation de service public confiée à Val de Loire Fibre propose l'installation gratuite d'1 borne WIFI dans chaque commune à l'arrivée de la fibre. Seule la maintenance reste à la charge de la commune. L'acquisition d'une deuxième borne est possible selon une grille tarifaire.

La commune a fait part du projet de disposer d'un accès internet sécurisé à l'étage de la mairie et à la salle des fêtes, pour lequel la commune a fait estimer le besoin par des entreprises privées.

Une copie des résultats de l'analyse a été transmise aux membres du conseil municipal.

Madame DELORME indique les conditions techniques et financières proposées au contrat d'installation et d'exploitation d'un réseau WIFI par le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique.

En conclusion, la borne de la salle des fêtes serait installée gratuitement, seule la maintenance serait à la charge de la commune pour un montant de 103,52€ HT/an

La borne de la mairie est estimée à 559,41€ HT avec une maintenance de 103,52€HT/an également.

La durée minimale d'exécution des prestations d'exploitation du réseau WIFI est de 3 ans renouvelable tacitement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la signature du contrat

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

N° 2021-08-08 RENOUELEMENT DE CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICE SEGILOG

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG est arrivé à échéance. La Société SEGILOG a fait une proposition de renouvellement de contrat à la commune pour une durée de trois ans (du 15.10.2021 au 14.10.2024) pour un montant annuel de 2 457 € H.T destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et un montant annuel de 273 € H.T. destiné à l'obligation de maintenance et de formation.

Vu les offres proposées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement dudit contrat SEGILOG pour un montant annuel de

2 730 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

N° 2021-08-09 TARIF CIMETIERE : SUPPRESSION DE LA TAXE D'INHUMATION

Vu L'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 abrogeant, au 1er janvier 2021, l'article L 2223-22 du CGCT qui prévoyait la possibilité pour la commune de créer des taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dont les tarifs étaient votés par le conseil municipal.

Considérant que la commune de Sepmes avait instauré une taxe d'inhumation de 40€ par délibération n°2016-02-02 en date du 4 février 2016,

Vu la délibération n°2020-11-01 fixant les tarifs du cimetière communal à compter du 01/01/2021

Considérant qu'il convient de la supprimer officiellement du tarif cimetière de la commune pour clarifier les tarifs municipaux proposés.

Madame le Maire propose de retirer et remplacer la délibération n°2020-11-01 par la présente délibération.

Madame le Maire indique que la taxe de superposition, n'est pas abrogée et peut être encore instituée. Il s'agit concrètement d'une redevance.

Cette redevance peut être payée de façon échelonnée, une part étant versée lors de la réservation de l'emplacement ou de la première inhumation, et une autre part étant exigible lors de chaque

inhumation supplémentaire (CE, 18 janvier 1929, sieur Barbé). C'est précisément cette seconde part qui est communément désignée, sous le terme de taxe de superposition.

Cependant, ce mode de rémunération échelonné doit avoir été prévu explicitement dans le règlement du cimetière.

VU les articles L 2212-2 et L 2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L2223-13, L 2223-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux concessions funéraires,

VU l'article R.2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité pour le conseil municipal d'affecter tout ou partie du cimetière au dépôt des urnes et à la dispersion des cendres des corps suite à la crémation,

CONSIDERANT qu'il convient de retirer et remplacer la délibération 2020-11-01 du 10 novembre 2021 par la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas instaurer de taxe de superposition,

FIXE les tarifs et les catégories des concessions comme présentées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2021.

<i>TARIFS CIMETIERE SEPMEs A COMPTER DU 1^{er} octobre 2021</i>			
	15 ans	30 ans	50 ans
CIMETIÈRE			
<i>Concessions</i>		102,50€ le m ² soit 344,40 € pour une concession de 2,40 m de long sur 1,40m de large par exemple (superficie total= 3.36m ²)	171,00 € le m ² soit 574.56 € pour une concession de 2,40 m de long sur 1,40m de large par exemple (superficie total= 3.36m ²)
ESPACE CINERAIRE			
<i>Concessions Columbarium</i>	275 €	375 €	
<i>Gravure</i>	7 € le caractère		
<i>Concessions Cavurnes en sous-sol</i>	100 €	150 €	
<i>Droit de dispersion au jardin du souvenir</i>	Gratuit€		

Décisions du Maire :

DM 2021-08-01 Signature d'un devis pour l'acquisition de Bâche incendie

L'entreprise RCY est retenue pour l'acquisition d'une bâche incendie pour un montant de 2 150€ HT soit 2 580 €TTC.

DM 2021-08-02 Signature d'un devis pour la réalisation d'une plateforme pour la Bâche incendie

L'entreprise CMATP est retenue pour la réalisation d'une plateforme pour installer la bâche incendie pour un montant de 1 900 € HT soit 2 280 €TTC.

DM 2021-08-03 Attribution d'une concession dans le cimetière communal :

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Mme HUMBERT Catherine, une concession cinquantenaire d'une superficie de 3,36m² à titre de concession nouvelle (carré 5 n°59)

DM 2021-08-04 Attribution d'une concession dans le cimetière communal :

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de M. GUIET Frédéric, une concession cinquantenaire d'une superficie de 3,36m² à titre de concession nouvelle (carré 5 n°57)

DM 2021-08-05 Attribution d'une concession dans le cimetière communal :

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de M. GUIET Frédéric, une concession cinquantenaire d'une superficie de 3,36m² à titre de concession nouvelle (carré 5 n°58)

DM 2021-08-06 Attribution d'une concession dans le cimetière communal :

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de M. CHEVALIER Bruno, une concession trentenaire d'une superficie de 1,80m² à titre de renouvellement de concession (carré 2 n°83)

DM 2021-08-07 : Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle cadastrée ZN46 sise 7 rue François Rabelais.

DM 2021-08-08 : Signature d'une convention d'occupation de local partagé

Convention signée entre le Groupement de Développement Agricole et la commune pour l'occupation d'un bureau partagé à l'étage de la mairie

Informations Diverses :

AFFAIRES SCOLAIRES :

Rentrée scolaire : Madame LANGLOIS annonce que 46 élèves de maternelles ont fait leur rentrée le jeudi 2 septembre. 142 enfants au total sont scolarisés sur le RPI Esves-et-Manse.

Le protocole sanitaire appliqué diffère peu de celui du mois de juin dernier. La garderie a réintégré les locaux de l'ancien presbytère avec un accès quotidien à l'étage de la bibliothèque afin de respecter les règles de distanciation entre groupes d'élèves.

Un nouvel agent a été recruté sur la commune de Marcé-sur-Esves : Mme Vanessa MIGEON en remplacement de Mme Sylvia PICHARD

Une réunion de la commission du RPI sera organisée au cours du 1^{er} trimestre scolaire pour faire le point notamment sur l'évolution des tarifs de la garderie et de la répartition des charges l'année scolaire 2020/2021

Projet garderie : Madame LANGLOIS fait part du projet de correspondance entre les enfants de la garderie et les résidents de la maison de retraite de Sainte Maure de Touraine, initié par Claudine ROTIVAL, agent du service petite enfance.

Jeux de cour de récréation : des jeux au sol, offerts par M. Sylvain MASSE, seront installés samedi 25 septembre dans la cour de l'école maternelle.

URBANISME ET RURALITE :

Projet aire d'accueil du camping : Les demandes de subvention sont en cours, le projet avance mais il doit être affiné. Madame le Maire indique avoir participé à l'inauguration de l'aire de «camping de mon village» à Châtillon sur Indre. Un camping qui s'adapte à toute clientèle (cyclistes, vans aménagés, camping-car...) Aussi, il convient de créer un groupe de travail sur ce sujet afin de définir le besoin réel de la commune.

M. Samuel BASECQ, Mme Barbara LANGLOIS, M. Jason DENIS, Mme Cindy REZEAU, M. Alain DAGUET, Mme Régine REZEAU sont volontaires pour constituer ce groupe de travail. Réunion le mardi 14 septembre à 18h30.

Groupe de travail « communication agriculture »: Les agriculteurs ont été contactés par mail, une date reste à fixer pour fin septembre.

Bâtiments communaux : M.DAGUET fait le point sur les dossiers en cours : la chaudière est livrée et les travaux de voirie sont programmés semaine 38 avec l'entreprise BELLIN TP.

Chemins ruraux : Une réunion relative à l'entretien des chemins devrait avoir lieu en novembre ou en février/mars. M.BARILLET indique à l'occasion que le chemin situé lieu-dit « la croix rouge » est de moins en moins praticable. En cause, les arbres non entretenus le long de ce chemin. Un courrier sera adressé aux propriétaires concernés.

Réunions des entreprises : La réunion des entreprises annulée pour cause de pandémie sera reportée à l'automne voire, début de l'hiver dans les locaux de l'entreprise MC Habitat. Plusieurs artisans sont arrivés sur la commune. M.Corentin SASSIER, Menuisier et ébéniste vient d'installer son entreprise « l'arbre design »

M.CHOLLET indique que les locaux de la rue de la République hébergent un mécanicien et du stockage pour l'entreprise ESTA ; d'autres professionnels devraient bientôt s'installer dans les locaux de l'entreprise MC Habitat.

Gens du voyage : Un groupe de travail devra être constitué prochainement pour étudier un espace qui pourrait accueillir un nombre limité de gens du voyage.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Réunion de quartiers : Les membres du bureau ont rencontré les habitants de l'impasse Abbé Pivet qui ont fait part des problèmes de stationnement rencontrés, notamment avec les parents des élèves de la garderie. Par conséquent, il est désormais interdit de stationner dans l'impasse Abbé Pivet. Des panneaux seront installés en conséquence et la borne du passage côté EST de la mairie a été enlevée pour faciliter l'accès aux parkings.

Ces échanges avec les habitants étaient constructifs. D'autres réunions de quartiers pourront être organisées dans différents secteurs de la commune.

Distributeur de pain : Une entreprise propose de mettre en place un distributeur de pain. Madame le maire demande l'avis du conseil sur l'utilité de l'installation de cet équipement dans les zones reculées du centre avec un approvisionnement par la boulangerie DELETANG.

Une concertation avec la boulangerie est nécessaire.

Désherbage et gestion de l'eau : la commune n'est pas équipée en matériel adapté au désherbage des surfaces enherbées de la commune. La participation des administrés est indispensable. En outre, il convient de réfléchir à un système d'utilisation des eaux pluviales. La récupération des eaux issues des lagunes est interdite ; des cuves de récupération d'eau pourraient être installées. Un groupe de travail se réunira en octobre.

NEST : M.BASECQ indique que l'association NEST (Nouvelles Energies en Sud Touraine) a adressé une demande d'occupation du domaine public pour l'installation de panneaux mentionnant des messages positifs sur les énergies renouvelables et les éoliennes. M.DAGUET pense que la commune devrait rester neutre vis-à-vis de cette demande. M.BASECQ indique qu'au contraire la commune étant engagée dans un projet éolien, la demande doit être approuvée. Les autres membres du conseil municipal rejoignent l'avis du M.BASECQ. Madame REZEAU Régine, membre de l'association NEST ne prend pas part au débat. Des précisions sur la taille, la hauteur des panneaux seront demandées à l'association.

Dépôts sauvages : La commune est toujours confrontée à des dépôts sauvages. M.BARILLET indique que des déchets non destinés à la collecte des ordures ménagères sont déposés dans les conteneurs. Certaines personnes n'habitant pas la commune se permettent de déposer leurs ordures ménagères dans les conteneurs situés en bord de route, encombrant ainsi les bacs des administrés. Un affichage des risques encourus en cas de non-respect sera apposé au niveau des conteneurs.

DIVERS

Bulletin Municipal : réunion de préparation du bulletin municipal jeudi 16 septembre à 18h30

Ressources humaines : une commission RH sera constituée au prochain conseil municipal pour travailler sur l'élaboration du plan de formation et le suivi de carrière des agents de la collectivité.

Chats errants : de nombreux chats errent encore dans la commune. M.CHOLLET indique rencontrer des difficultés de façon récurrente dans l'exercice de ses activités, les chats errants faisant leurs besoins dans le sable qu'il utilise pour le béton. L'association « Les Châtelains » continue à stériliser les chats errants mais est débordée par les demandes.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Planning des manifestations : Madame LANGLOIS propose de constituer un groupe de travail sur l'organisation des manifestations sur la commune et sollicite les membres du conseil municipal pour mettre en place des événements annuels pouvant être menés en partenariat avec des associations. Barbara LANGLOIS, Manon DELORME, Samuel BASECQ, Régine REZEAU et Cindy REZEAU constituent le groupe de travail.

Forêt des livres : l'évènement Les Écrivains chez Gonzague Saint Bris a fêté les 25 ans de La Forêt des Livres sous le signe des Nouvelles Renaissance. La commune a mis à disposition un agent communal sur ½ journée pour participer à l'organisation de la manifestation.

Agenda :

Samedi 11 septembre : Percufoles à Ligueil

Jeudi 16 septembre à 10h : reprise des cours d'informatique

LA SÉANCE EST LEVÉE À 23h 33